



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE BENET

Arrêté Municipal N° 2026/67

Vente au déballage

Le maire de Saint Romain de Benet

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat - chapitre premier du titre III,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements,

Vu l'article 54 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Considérant la déclaration préalable enregistrée le 6 août 2026, présentée par Madame LEDOUX Martine, demeurant au 5 fief des Pierrières 17600 Saint-Romain de Benet, en vue d'être autorisée à réaliser une vente au déballage le dimanche 23 août 2026.

ARRETE

Article 1 : Mme LEDOUX Martine est autorisée à réaliser au 5 fief des Pierrières 17600 Saint-Romain de Benet, une vente au déballage le **dimanche 23 août 2026**.

Article 2 : Toute publicité relative à cette opération doit mentionner : "autorisation délivrée par arrêté municipal" et la date, la période pour laquelle elle a été délivrée, l'identité et la qualité du bénéficiaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Romain de Benet, le 6 août 2026

Le Maire,

Joffrey CHEVALIER



7

